**RÈGLEMENTS DE LA TRAVERSÉE DE LA BAIE DES CHALEURS**

La traversée de la Baie des Chaleurs est devenue une compétition en plus d'être un événement.

Ainsi, l’organisation du Festival des Rameurs rend obligatoire, pour tous les participants et participantes, l’emploi d’embarcations et d’équipements uniformes.

¨ La traversée ¨ signifie course en baleinière dont le point de départ est Bonaventure, province Québec et le point d’arrivée est au quai de Petit-Rocher au N.-B.

**Le prix d’inscription d’un bateau est de 300 $.**

**ARTICLE 1**

**NATURE DE L’EMBARCATION ET DE L’ÉQUIPEMENT**

1. **EMBARCATION:**

Elle devra être de type baleinière, suivant l’interprétation du dictionnaire Larousse et respecter les spécifications suivantes:

1-Elle devra être d’une longueur maximale de six mètres et sept cent six millièmes (6,706 m), vingt-deux (22’) pieds hors tout.

2-Elle devra être d’une largeur minimale de un mètre et trois cent vingt et un millièmes

(1,321 m), cinquante-deux (52’’) pouces, à mi-longueur, à l’extérieur des bordées.

3-Elle devra être d’une profondeur minimale de cinquante centimètres et huit dixièmes (50,8 cm), vingt (20 ’’) pouces à mi-longueur, du fond à la hauteur des carreaux.

4-Ses sièges devront être en bois fixes, c’est-à-dire non coulissants.

5-Elle devra être construite de bois d’une épaisseur de trois huitième de millimètre (3/8 mm) mais l’extérieur de la coque pourra être recouvert de fibre de verre.

2. **L’ÉQUIPEMENT:**

**a) Les rames**

- Elles devront être d’une longueur maximale de trois mètres et six cent cinquante-huit millièmes (3,658 m), douze (12’) pieds et leur lame d’une largeur maximale de vingt centimètres et trois dixièmes (20,3 cm), huit (8’’) pouces, la longueur devant être mesurée en ligne droite entre les deux extrémités.

- Elles devront être droites, c’est-à-dire non courbées sur le sens de la longueur et non courbées vers l’intérieur sur le sens de la largeur (en forme de cuillères).

- Elles devront être rigides, non pivotantes sur elles-mêmes, construites en bois, mais pourront être renforcées de fibre de verre.

**b) L’aviron**

- Il devra être d’une longueur maximale de un mètre et six cent soixante-seize millièmes (1,676 m),soixante-six (66’’) pouces et sa lame d’une largeur de dix-sept centimètre et huit dixièmes (17,8 cm), sept (7’’) pouces.

**REMARQUE :**

Les gouvernails, les pompes de tout genre, les voilures, les moteurs, les dérives mobiles ou tout autre accessoire non prévus par le présent règlement sont interdits.

Chaque baleinière devra être inspectée et approuvée par les officiels le jeudi avant le départ pour Bonaventure.

**ARTICLE 2**

**L’ÉQUIPAGE**

Il sera formé de quatre (4) rameurs ou rameuses et un (1) avironneur. Une équipe pourra enregistrer deux (2) substituts. **Pour des raisons médicales seulement**, l’échange entre un rameur(se) et un(e) substitut peut s’effectuer durant la course. La baleinière doit être complètement immobilisée et dans une position perpendiculaire à la ligne de course lors de l’échange. La situation sera évaluée par le comité organisateur et si l’échange n’a pas été effectué pour des raisons médicales, les responsables se réservent le droit de disqualifier l’équipe en question.

**ARTICLE 3**

**BATEAU ESCORTEUR**

Chaque équipe s’occupe de trouver son propre bateau escorteur.

Il sera de la responsabilité du capitaine d’aviser son bateau escorteur des règlements.

Chaque équipe devra, si possible, avoir un bateau escorteur dont le rôle sera d’accompagner, de protéger et d’aider en cas d’urgence ladite équipe. Toutefois il ne doit en aucun temps interférer avec les autres baleinières. Si cette situation se produit, ceci pourrait entrainer la disqualification de l’équipe qu’il escorte.

Le comité de la traversée se donne la permission d’avertir les bateaux escorteurs de ne pas s’approcher des baleinières sauf en cas d’urgence.

Si une équipe brise une rame, le bateau escorteur devra déposer la rame de remplacement sur le trajet de l’équipe en difficulté et celle-ci la prendra sur son passage.

**ARTICLE 4**

**BATEAU GUIDE**

Afin de guider et d’assurer la sécurité des équipes dans la course, un bateau guide précédera l’ensemble des embarcations.

**ARTICLE 5**

**CONTACT AVEC UNE AUTRE EMBARCATION**

Pendant la course, il ne devra pas y avoir de contact direct avec une autre embarcation, sauf en cas d’urgence (ex. débarquer un malade ou un blessé).

Si une équipe brise une rame, le bateau escorteur devra déposer la rame de remplacement sur le trajet de l’équipe en difficulté et celle-ci la prendra sur son passage.

**ARTICLE 6**

**GILET DE SAUVETAGE ET SÉCURITÉ**

1) Tous les membres de l’équipage devront avoir dans la baleinière leur gilet ou ceinture de sauvetage approuvé par le Ministère des Transports, à défaut de quoi il y aura disqualification immédiate de l’équipe. Le gilet ou la ceinture de sauvetage doit être attaché aux rameurs avec une ficelle.

2) Il doit y avoir à l’intérieur des baleinières au moins deux (2) de ces instruments : Flair, klaxon/sifflet, boussole/GPS.

3) Le GPS est permis.

**ARTICLE 7**

**LA TRAVERSÉE**

**1) Numérotage et position de départ**

Le numérotage et position de départ sera choisi d`après les inscriptions officielles. Exemple : premier bateau inscrit et payé sera le numéro un, deuxième bateau inscrit et payé sera numéro deux et ainsi de suite ou si les responsables en décide autrement comme en offrant le choix du numéro en ordre d’inscription payée.

**2) Parcours**

Le signal de départ sera donné à la Marina de Bonaventure, province du Québec et l’arrivée se fera au Quai de Petit-Rocher au Nouveau-Brunswick.

**ARTICLE 8**

**ÉVACUATION DE L’EAU**

S’il y a de l’eau à l’intérieur de la baleinière, elle pourra être enlevée manuellement au moyen de sceaux ou autres récipients.

**ARTICLE 9**

**FIN DE LA TRAVERSÉE ET POSITIONS D’ARRIVÉE**

Le point d’arrivée sera constitué de deux (2) bouées entre lesquelles chacune des équipes devra passer pour mettre fin à la traversée.

La position finale des équipes sera déterminée selon l’ordre d’arrivée au point décrit ci-dessus.

PRIX : Hommes Femmes

1re position - 2000 $ 1re position – 2000 $

2e position - 1500 $ 2e position – 1500 $

3e position - 1000 $ 3e position – 1000 $

**ARTICLE 10**

**STUPÉFIANTS**

Il y aura disqualification d’une équipe dont un ou plusieurs membres auraient absorbé quelques médicaments stimulants que ce soit, même sous prescription d’un médecin, que l’absorption de ce médicament ait lieu avant ou pendant la course.

En cas de doute, le comité de la traversée se réserve le droit d’exiger que les membres des équipes se soumettent à un test d’urine, immédiatement après la course ou dans un délai raisonnable. Le refus de se soumettre à ce test entraînera la disqualification de l’équipe impliquée.

**Autres motifs de disqualification** :

a) Toute équipe dont l’embarcation sera remorquée de quelque façon que ce soit sera disqualifiée par le fait même.

b) Toute équipe qui recevra une aide quelconque ou qui ajoutera quelques dispositifs que ce soit à l’équipement permis par les présents règlements, sera de ce fait disqualifiée.

c) Pendant la traversée, toute équipe entravant ou nuisant volontairement à une équipe adverse par contact physique sera dès lors disqualifiée.

**REMARQUES :**

S’il se produit une égalité en première place, le montant global des deux premières bourses sera partagé également entre les équipes concernées.

Le principe précédent s’appliquera en cas de toute autre égalité.

**ARTICLE 11**

**DÉCISION**

Les décisions du comité de la traversée seront finales et sans appel.

Le Festival des Rameurs n’est pas responsable d’assurance des rameurs et des rameuses pendant la traversée.

**INSCRIPTION**

L’inscription devra être reçue par le comité de la traversée au moins deux semaines avant la date de la traversée de même que le montant exigé.

Aucun remboursement ne sera accordé dans les cas suivants:

 Annulation de la traversée pour n’importe quelle raison

 Si l’équipe décide de se retirer de la course